Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260807-DEC-26-177-MOB-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/08/2026
Notification : 10/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Julie CABOS
Pôle Mobilités

Décision n° 26-177

Objet : Attribution du marché n°2026-PA-MOB-025 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation du parking relais du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 22 avril 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation du parking relais du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2026-PA-MOB-025 ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation du parking relais du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec le groupement ESPELIA SAS/ SELARL PINTAT AVOCATS/ TECURBIS SAS, représenté par son mandataire, ESPELIA SAS, situé 8 rue d'Athènes - 75009 PARIS, pour un montant de 64 625,00 € HT,

DE PRECISER que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'échéance de la deuxième année du traité de concession,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le 07 AOUT 2026

Pour le Président, par délégation,

Fabienne LEGUICHER
2e Vice-Présidente

Cœur d'Essonne Agglomération • La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex
Tél. : 01 69 72 18 00 • Fax : 01 69 72 18 01 • communaute@coeuressonne.fr • www.coeuressonne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260825-DEC26182IE-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2026

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°26.182

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire avec la société PLATEFORME 37 pour le lot n°9 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (reconduction exceptionnelle)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1er janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

Vu la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie bureaux – base 1er janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

Considérant que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

Considérant la demande de prolongation exceptionnelle de bail de 1 mois du lot 9 soit du 01/09/2024 au 30/09/2026 afin de finir les travaux de leurs nouveaux locaux pour une installation pérenne sur le territoire.

Considérant la volonté des parties de signer l'avenant à la convention d'occupation précaire pour la location du lot 9,

DECIDE

De SIGNER l'avenant à la convention d'occupation précaire du lot n°9 et l'ensemble de ses annexes, avec l'entreprise PLATEFORME 37. A effet du 1er septembre 2026, porte sur la location du lot n°9 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de **185,07** m², pour un montant de loyer trimestriel de **4353,86 € HT (quatre mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-six euros)**

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 17/08/2026

Pour Le Président,
Par délégation
Sylvain TANGUY
12eme Vice-Président